

Aéroports de Paris

Décision n° PR/2004/1891 du 28 juin 2004 du président d'Aéroports de Paris modifiant de la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirsNOR : *EQUA0410193S*

Le président,
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le décret du 19 septembre 2003 nommant M. Graff (Pierre), président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2004 portant délégation de pouvoir au président et l'autorisant à déléguer ses attributions au directeur général, et avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants ;
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir,
Décide :

Article 1^{er}

Après l'article 3.1 de la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003, est inséré un article 3.1 *bis* ainsi rédigé : « Article 3.1 *bis* ; opérations comptables et de trésorerie. Le pouvoir de :

- ouvrir, faire fonctionner et clore tous comptes ouverts auprès des établissements bancaires ou autres, et prendre toutes mesures nécessaires à la gestion de la trésorerie et à la mise en œuvre des opérations financières ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception ;
- recevoir et payer toutes sommes à tous débiteurs et créanciers ;
- donner ou retirer quittance ou décharge valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- délivrer tous récépissés, signer toutes pièces, livres, journaux et correspondances, fournir tous états de situation et tous autres documents demandés par l'administration ;
- est délégué au directeur général, avec la faculté de déléguer sa signature. »

Article 2

La présente décision est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2004 susvisée.

Le
président,
P. Graff